



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE  
PERMIS DE STATIONNEMENT

N° : PA 2026- 0279

Date : 13 AVR. 2026

Mis en ligne le :

13 AVR. 2026

**Objet : Ateliers piste d'éducation routière**

**Lieux : Place de la Liberté – City Stade des Vignettes – Parvis de l'Hôtel de Ville**

**Dates : 28 avril 2026 – 12 mai 2026 – 26 mai 2026**

N° Acte : 3.5

Le Maire de Vitrolles,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et, notamment les articles L2212-1 et suivants et L2213-1, lui conférant des pouvoirs généraux en matière de police ;  
**Vu** le code de la voirie routière et notamment son article L113-2 ;  
**Vu** le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;  
**Vu** le code pénal ;  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;  
**Vu** le Plan Gouvernemental VIGIPIRATE n°10200/SDGSN/PSE/PSN/CD du 1<sup>er</sup> décembre 2016 ;  
**Vu** l'arrêté municipal relatif à la réglementation sur le bruit n° 03-363 du 30 octobre 2003 ;  
**Vu** l'arrêté municipal n° 26-03 du 30 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume LECLERC, dans le cadre des activités d'occupation du domaine public ;  
**Considérant** la volonté de la ville de Vitrolles d'organiser des ateliers de piste d'éducation routière, à l'attention des élèves des CM2, aux lieux et dates indiqués en objet ;  
**Considérant** qu'il convient de prendre les dispositions de manière à maintenir le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques ;

### ARRÊTE

**Article 1**

Une piste d'éducation routière sera mise en place par la Police Municipale, aux dates, lieux et horaires ci-après (cf annexe) :

28 avril 2026	Place de la Liberté	De 8h30 à 17h
12 mai 2026	City Stade des Vignettes	De 8h30 à 17h
26 mai 2026	Parvis de l'Hôtel de Ville	De 8h30 à 17h

**Article 2**

Pendant la durée des animations, la sécurisation des sites sera assurée par la Police Municipale.

**Article 3**

La direction de la Voirie, des Réseaux et de la Circulation sera chargée d'afficher un exemplaire du présent arrêté municipal sur chaque site.

**Article 4**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application "Télérecours citoyens" accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5**

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours.

**Guillaume LECLERC**  
Directeur Général des Services



Annexe : Plans de situation

Place de la Liberté



City stade des Vignettes



Parvis de l'Hôtel de Ville

